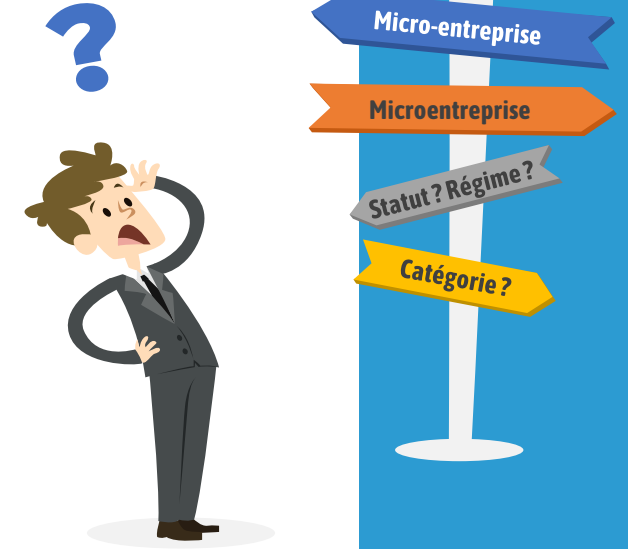


Micro-Entreprise ou Microentreprise ...

Où se cache la différence ?



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

Micro-entreprise ou microentreprise ? Quelle est la différence ?

Réponse : L'une désigne l'appartenance à un régime social/fiscal et l'autre définit une catégorie d'entreprises. Elles sont, toutes les deux, régies par des textes réglementaires différents :

- Pour la micro-entreprise: Il s'agit d'un régime social et fiscal rattaché au statut juridique de l'entrepreneur individuel (EI). Ce régime, apparu le 1^{er} janvier 2009, est notamment encadré par les articles [50.0](#) et [102ter](#) du CGI ainsi que par l'article [L.613-7](#) du CSS.
- Pour la microentreprise: Il s'agit d'une catégorie désignant une entreprise (EURL, SARL, SASU, SAS, etc.) dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. La définition de cette catégorie d'entreprise est régie par [l'article 51](#) de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le [décret n° 2009-1354](#) du 18 décembre 2008 (qui précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à cette catégorie d'entreprises.)

Pour les micro-entrepreneurs, il faut retenir que la communication des pouvoirs publics, quand elle les concerne, fait bien souvent référence :

- aux auto-entrepreneurs, éventuellement aux micro-entrepreneurs (avec la présence du trait d'union entre les deux mots)
- aux travailleurs indépendants relevant du régime mentionné à l'article L.613-7 du Code de la sécurité sociale.

